

ARRETE MUNICIPAL

SECURITE ET HYGIENE A L'AIRE DE LOISIRS

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu les nombreuses activités de loisirs organisées et pratiquées sur le site ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité, la salubrité et la bonne hygiène des espaces publics fréquentés par les usagers ;

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

ARRÊTE :

Article 1 – Circulation des chiens et propreté du site

Sur le secteur compris entre le pont Molliet (restaurant Le Kern) et l'extrémité de la base de loisirs (dernier élément du mini-golf), ainsi que sur la rive gauche de l'Agorespace jusqu'aux parkings, les chiens doivent être tenus en laisse ou demeurer sous le contrôle immédiat et à proximité de leur propriétaire ou détenteur.

Les personnes accompagnées d'un chien sont tenues de procéder immédiatement au ramassage des déjections de leur animal à l'aide des sacs mis gratuitement à leur disposition dans les bornes de propreté canine.

Les bornes de propreté canine sont implantées aux emplacements suivants :

- à l'entrée de la passerelle, côté route ;
- à l'entrée du sentier «Seytroux à la loups», au pont Molliet, à proximité du restaurant Le Kern ;
- à l'entrée du mini-golf, côté place de stationnement, rive droite du torrent ;
- à la sortie du mini-golf, sur le sentier « Seytroux à la loups », en direction des Meuniers.

Article 2 – Circulation des véhicules motorisés

Du 1er juin au 30 septembre, pendant les heures d'ouverture de la base de loisirs, la circulation des voitures et des motocyclettes est interdite sur le site, à l'exception des véhicules de service, de secours ou dûment autorisés.

Article 3 – Déplacements en modes doux

Il est interdit de circuler à vélo, en trottinette ou à l'aide de tout autre engin assimilé sur la passerelle, la terrasse du restaurant ainsi que sur les pistes du mini-golf.

Article 4 – Baignade

La baignade est interdite en amont du seuil du Meney.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Seytroux, le 31 juillet 2026

Le Maire,

MORAND Jean-Claude

